



ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UN SITE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ (42),

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R610-5,
- Vu les incivilités constatées depuis le début du mois de septembre (*dégradation et utilisation non appropriée des installations sportives, début d'incendie, déchets laissés en place...*)

ARRETE

Article 1^{er} : Le complexe sportif des Fraries comprenant : les stades de foot et leurs abords, les vestiaires, les terrains de basket, la Salle des associations et ses dépendances, le terrain d'entraînement du BMX sera **interdit d'utilisation et fermé, sauf pour les adhérents du club de football (FC Saint-Paul), et ce jusqu'au 7 novembre 2022**

Article 2^{ème} : Mr le Maire de SAINT-PAUL-EN-JAREZ, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les sites et transmis à la brigade de Gendarmerie

Fait en Mairie de SAINT-PAUL-EN-JAREZ,
Le 31 octobre 2022

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

